

## Faux et usage de faux pour établissement d'une caution

Une audience a eu lieu le 27/10/08, pour laquelle j'avais reçu une assignation devant le tribunal de mon d'partement par courrier de la partie adverse. Durant cette audiance, j'ai insisté, ma plainte en main, sur le fait qu'il ne s'agissait ni de mon écriture ni de ma signature (pas besoin d'être expert pour s'en rendre compte). Le jugement a eu lieu le 08/01/2009. Je n'ai reçu ni recommandé ni courrier du tribunal ou de la partie adverse m'informant de cette date. Néanmoins, quelques jours plus tard, j'ai reçu une copie du jugement mentionnant que j'étais non comparante et que le

faux en écriture n'étais jugé valable malgré ma plainte, et que j'étais condamnée à payer en 1er ressort. Le temps de demander l'aide juridictionnelle le délai d'appel était dépassé. J'ai le sentiment de ne pas avoir pu faire valoir mes droits et depuis plusieurs mois je cherche une solution de recours.

Il aurait absolument fallu faire appel et demander une expertise en écriture, c'était la seule chose et la meilleure chose à faire. Le problème maintenant, et vous l'avez bien compris, c'est qu'il n'existe plus aucun recours en Droit interne.

Le seul moyen serait de saisir la Cour européenne des Droits de l'homme pour violation du droit au procès équitable sur le fondement de l'article 6§1 de la CEDH.

Il vous faudra alors un avocat spécialisé en la matière et cela peut prendre des années.

Très cordialement.
Par Visiteur
Bonjour,
Si je comprends bien la meilleure solution serait de payer puis de me retourner contre l'ex petit ami de ma cousine. Pensez-vous qu'une médiation ou transaction soit possible même aprés un jugement avec l'agence immobiliére?
Par Visiteur

Chère madame,

Si je comprends bien la meilleure solution serait de payer puis de me retourner contre l'ex petit ami de ma cousine.

Ce serait effectivement la seule solution.

Pensez-vous qu'une médiation ou transaction soit possible même aprés un jugement avec l'agence immobiliére?

C'est possible, ceci étant dit, dans la mesure où lis ont un jugement favorable entre leurs mains, ils n'ont pas grand intérêt à négocier.

Très cordialement.